



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal du 05 décembre 2022

N° 2022/12-30

**PERSONNEL COMMUNAL – PARTICIPATION MUNICIPALE AU FINANCEMENT DE MESURES A VOCATION
SOCIALE : AUGMENTATION DE LA CARTE CADEAU 2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE LUNDI CINQ DECEMBRE à DIX HUIT HEURES TRENTE les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean Baptiste PRINGUEY, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Richard CORVAISIER.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Sylvie ROS-ROUART représentée par Philippe GUY
Gassien GAMBIER représenté par Catherine ESTOUP
Isabelle SERAN représentée par Frédéric LAFFORGUE
François BROTHIER représenté par Julien MIRO
Marion COLIN représentée par Gérard SIGAUD
Dominique NURIT représentée par Hugues FERRAND
Frédéric FAIVRE représenté par Cécile NEGRIER
Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER

ABSENT EXCUSE :

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

Matthieu PERROT et FABIEN GUTIERREZ rejoignent la séance avant le vote de l'affaire n°2

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme AZUARA

Délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2022

N° 2022/12-30

PERSONNEL COMMUNAL – PARTICIPATION MUNICIPALE AU FINANCEMENT DE MESURES A VOCATION SOCIALE : AUGMENTATION DE LA CARTE CADEAU 2022

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, expose :

La délibération n° 2018/07-22 du 11 juillet 2018 définit la participation au financement de mesures à vocation sociale dans le cadre des aides destinées à améliorer les conditions de vie et de travail des agents.

Parmi les aides retenues, une carte cadeau annuelle d'un montant de 40€ est distribuée aux agents selon les modalités d'attribution reprises en annexe de la délibération susvisée.

Cette année ayant été particulièrement marquée par un contexte sanitaire et économique contraint, il est proposé d'augmenter le montant de la carte cadeau de 40€ à 70€, soit 30€ de plus pour 2022. Pour les années suivantes, le montant restera fixé à 40€.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 17 juin 2022 concernant cette proposition,

Il est proposé au Conseil municipal :

- DE DECIDER que la commune entend compléter sa prestation d'action sociale à l'égard de son personnel sur le fondement de la compétence que lui reconnaît le cadre législatif.
- D'APPROUVER la majoration de la carte cadeau d'un montant de 30€ dans les mêmes modalités d'attributions fixées en annexe de la délibération n° 2018/07-22 du 11 juillet 2018, pour l'exercice 2022
- DE DIRE que les crédits induits par cette décision seront inscrits au budget communal de l'exercice 2022, au chapitre « Charges de Personnel ».

Le conseil municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 35

Abstention : 0

Contre : 0

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 5 DECEMBRE 2022

LE MAIRE

Frédéric LAFFORGUE

